Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_8_1-DE

VILLE DE DENAIN

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

**Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.**

**Date de Convocation : 25 Septembre 2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30**

**Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.**

**Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.**

## DELIBERATION N° 8/1 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE. Exercices 2016 à 2025.

### EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu. Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouvrés pour les exercices 2016 à 2025, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **13 687,52 €** qui se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| - Poursuite sans effet : | 9 867,45 € |
| - PV de carence : | 2 602,46 € |
| - Décédé et demande de renseignement négative : | 462,07 € |
| - RAR inférieur au seuil de poursuites : | 455,54 € |
| - NPAI et demande de renseignement négative : | 300,00 € |

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_8_1-DE

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 – 01.

Il vous est demandé de prononcer l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES.**

---

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

---

## DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

***Se sont abstenus** : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.*

Pour Extrait Conforme,

**Le Secrétaire de séance,**

**W. SCHUTZ.**

**Le Maire,**
**Par délégation du Maire**

MAIRIE DE LOOS (Nord)

**E. CHERRIER**
**A.L. DUFOUR-TONINI.**

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....**
**et de la publication le.....**